



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 14.2023 - édition du 16/01/2023





ARRÊTÉ n° 2023/028

Rendant redevables d'une astreinte administrative Madame Pascale LAURENT et Monsieur Fabrice PINELLI, propriétaires des parcelles n°543 et 549, section E du cadastre de Coursegoules.

**LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 171-7 et suivants, L. 341-1, L. 341-10, R. 341-10 à 13, R. 365-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-117 du 21 février 2020 mettant en demeure Madame Pascale LAURENT et Monsieur Fabrice PINELLI, propriétaires des parcelles n°543 et 549, section E, situées sur la commune de Coursegoules, de procéder à la régularisation administrative des constructions et installations présentes sur cette propriété ;

VU le courrier transmis le 17 mai 2022 informant Madame Pascale LAURENT et Monsieur Fabrice PINELLI de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai pour formuler toute observation, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

VU les courriers de maître David REBIBOU en date du 27 juillet 2022, du 20 octobre 2022 et du 21 décembre 2022 faisant suite au courrier susvisé ;

VU les avis de l'architecte et du paysagiste conseils de l'État rendus suite à la visite sur place organisée le 8 décembre 2022, en présence de Madame Pascale LAURENT et Monsieur Fabrice PINELLI, qui soulèvent la réelle gravité des manquements constatés et l'urgence d'y remédier ;

Considérant qu'à la date d'édiction du présent arrêté les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ne sont toujours pas respectées ;

Considérant que, face au manquement caractérisé par le non respect de la mise en demeure, il convient de mettre en place une astreinte journalière conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

Considérant que l'astreinte doit être d'une part proportionnée à la gravité des manquements constatés et d'autre part déterminée en cohérence avec l'importance des coûts associés aux opérations de mise en conformité à réaliser ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Pascale LAURENT et Monsieur Fabrice PINELLI sont redevables d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 20 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n°2020-117 du 21 février 2020.

Cette astreinte peut être liquidée partiellement ou totalement par arrêté préfectoral.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet des Alpes-Maritimes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le rejet d'un recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Nice peut être saisi de façon dématérialisée à partir d'une plate-forme d'échanges sécurisés : <https://www.telerecours.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Madame Pascale LAURENT et Monsieur Fabrice PINELLI et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la Mer ;
- Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nice, le 16 JAN. 2023

LE SOUS-PRÉFET DE GRASSE
45-04

Jean-Claude GENEY

S O M M A I R E

Sous Prefecture de Grasse.....	2
Svce coordination politiques publiques.....	2
Affaires juridiques et légalité.....	2
AP 2023.028 Coursegoules astreinte Mme Laurent M. Pinelli.....	2

Index Alphabétique

AP 2023.028 Coursegoules astreinte Mme Laurent M. Pinelli.....	2
Svce coordination politiques publiques.....	2
Sous Prefecture de Grasse.....	2